



HANDBALL BUSINESS ACADEMY

LEARN & EXPERIENCE
FR & NL
TIPS & NETWORKING

- SMARTPHONE VIDEO WORKSHOP (NL)
- FACEBOOK EFFICIENCY BEST PRACTICES (FR)
- SPONSORING FROM SCRATCH (FR-NL)

KEY SPEAKERS :

**CHRISTEL
DEQUINEMAERE**

**SALES & SOCIAL
MEDIA CHEERLEADER
MOTCHA**

14.09.2021

**JOËL
TRICART**

**COMMUNITY MANAGER
SUDPRESSE
1.2000.000 FANS**

21.09.2021

**ALEXANDRE
LECHIEN**

**SALES MANAGER
KBHB-URBH**

28.09.2021



18.00



GRATIS



WWW.HANDBALLBELGIUM.BE
WWW.HANDBAL.BE
WWW.HANDBALL.BE



IN ASSOCIATION WITH
MOTCHA Sudinfo.be

WEEK-END 28/29.08.2021

COUPE DE BELGIQUE (1/32° FINALES)

Messieurs

Di 16H00 HANDBALL CLUB SILLY - HC MALMEDY
Sa 20H00 HC MOUSCRON (+ 3) - HC SPRIMONT
Sa 15H00 HSC TUBIZE - WATERLOO ASH

(Centre Sportif - Rue Trieu du Bois, 11 - 1430 Rebecq)

Sa 19H00 RENAISSANCE MONTEGNEE - ROC FLEMALLE

Dames

Di 20H00 ENTENTE DU CENTRE CLH - WATERLOO ASH
Sa 18H30 SHC MONT MARCHIENNE (+ 3) - HC SPRIMONT
Sa 20H00 HC MALMEDY (+ 3) - UBHC
Sa 19H00 HB VILLERS 59 (+ 3) - ROC FLEMALLE

Arbitres

PONDEVILLE S.-MOENECLAIEY M.
PIERLOOT T.-GEORGE P.
EL OUEIRIAGHLI N.-KERKENI I.

CUTAIA D.-EL HARRAK A.

THIAM D.-JAECKEL B.
DELTOMBE J.-DEWASME J.
COMPERE G.-TOBOLA S.
BECKERS C.-VOUILLEMIN J.L.

WEEK-END 04/05.09.2021

BENELEAGUE MESSIEURS

Sa 20H30 HC ATOMIX - SEZOENS A. BOCHOLT
Sa 16H30 GREEN PARK AALSMEER - HV QUINTUS
Sa 20H15 HANDBAL TONGEREN - HUBO INITIA HASSELT
Sa 20H00 KEMBIT LIONS - JD TECH. HURRY UP
Sa 20H00 HERPERTZ BEVO HC - SPORTING PELT
Sa 20H15 HC VISE BM - KRAS VOLENDAM

COUPE DE BELGIQUE (1/16° FINALES)

Messieurs

HC MOUSCRON / HC SPRIMONT - REN.MONTEGNEE / ROC FLEMALLE
Sa 20H00 SHC MONT/MARCHIENNE (+ 5) - UNION BEYNOISE HB
HBC SILLY / HC MALMEDY (+ 5) - UBHC
HSC TUBIZE / WATERLOO ASH (+ 5) - EHC TOURNAI
Di 20H00 ENTENTE DU CENTRE CLH (+ 5) - HC HERSTAL
Sa 19H45 HC KRAAINEM (+ 3) - HC EYNATTEN RAEREN

Dames

HB VILLERS 59 / ROC FLEMALLE - KTSV EUPEN
Di 19H00 HB FEMINA VISE - HC EYNATTEN RAEREN
Sa 18H00 UNION BEYNOISE HB - HC MALMEDY / UBHC
ENTENTE DU CENTRE / WATERLOO ASH - SHC MT MARCHIENNE / HC SPRIMONT

RAPPELS IMPORTANTS

A comme

Affiliation

Pour prendre part aux championnats ou à d'autres compétitions officielles, les joueurs doivent être affiliés à leur club depuis au moins cinq jours. Sont également soumis à ce délai d'attente :

- les joueurs qui ont été dans l'obligation de signer une nouvelle licence d'affiliation à leur club pour une cause quelconque (levée de radiation, retrait d'une démission notifiée par erreur, joueur revenant en Belgique après avoir joué à l'étranger,...) ;
- les non-joueurs.

Exemples :

- un joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1^{er} septembre sera qualifié pour participer à un match de championnat ou à une autre compétition officielle le 5 septembre ;
- un non-joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1^{er} septembre sera également qualifié le 5 septembre.

Age

Un joueur âgé de 16 ans accomplis est autorisé à s'aligner en Seniors Messieurs.

Une joueuse âgée de 15 ans accomplis est autorisée à s'aligner en Seniors Dames.

Une joueuse âgée de 14 ans accomplis est autorisée à s'aligner en Ligue Dames (sans dérogation possible).

Tout joueur peut participer aux rencontres dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

Assurance

La LFH est assurée par la société ETHIAS. Les déclarations d'accidents doivent être encodées via leur site extranet.

C comme

Carte d'affiliation

La présentation de la carte d'affiliation doit être exigée par les arbitres à tous les matches officiels.

Avant qu'il ne lui soit permis d'être aligné, tout joueur arrivé en retard doit présenter sa carte d'affiliation au secrétaire de table. Tout officiel arrivé en retard doit également présenter sa carte d'affiliation au secrétaire de table.

Si un joueur/un officiel ne peut pas montrer sa carte d'affiliation, il doit présenter sa carte d'identité.

Les arbitres contrôleront les documents présentés dès qu'il leur sera possible.

La participation à une rencontre n'est pas permise à tout joueur/officiel qui ne peut présenter ni sa carte d'affiliation, ni sa carte d'identité.

Une copie validée de la carte d'affiliation délivrée par le S.G. est valable.

Club en formation

Il est permis d'inscrire à la LFH un club en formation aux conditions suivantes :

- être représenté par au minimum un dirigeant responsable, majeur ou émancipé, correspondant officiel envers la LFH qui signe le formulaire d'affiliation ;
- disposer d'un terrain permettant la pratique normale du handball ;
- le club en formation ne peut pas participer aux championnats officiels ;
- le statut de club en formation n'est accordé que pour une durée maximum de 3 ans ;
- l'affiliation de tout joueur - de moins de 16 ans - d'un « club en formation » se fera par l'intermédiaire du secrétariat du club qui transmettra au secrétariat LFH, par écrit, les renseignements nécessaires à l'inscription du joueur concerné (nom, prénom, date de naissance, sexe). Ce système d'affiliation n'est valable que pour les activités du club en formation (maximum 3 ans), les frais d'affiliation étant gratuits ;
- le club en formation n'est pas considéré comme un membre effectif de l'ASBL LFH.

Club stagiaire

Il est permis d'inscrire à la LFH, un club stagiaire aux conditions suivantes : remplir les conditions d'affiliation prévues à l'article 112 C URBH et 112 C 2 a LFH et recevoir l'approbation du C.A. de la LFH.

Par dérogation à l'article 112 C 2 a 1^{er} paragraphe, le club stagiaire est représenté par au minimum un dirigeant responsable, majeur ou émancipé, correspondant officiel envers la LFH, qui signe le formulaire d'affiliation.

Tous les affiliés sont soumis aux mêmes règles que les affiliés d'un club actif.

La condition de club stagiaire dure au maximum jusqu'à la fin de la saison sportive qui suit son inscription (maximum deux saisons). Le club stagiaire n'est pas considéré comme un associé de l'asbl LFH mais participe aux frais administratifs de la LFH pour un montant de 50 € par saison.

Les frais d'affiliation sont gratuits durant la première saison et équivalent à la moitié des frais habituels durant la deuxième saison.

Colle

L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») est interdit pendant toutes les rencontres jeunes organisées par les Ligues (excepté en catégorie U18 Cadets).

L'usage de colle lavable (ou de tout autre moyen « collant » lavable) pendant toutes les autres rencontres (nationales, ligues) est limitée à l'application du produit sur les mains.

L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») sur toute autre partie de l'équipement sportif est toujours interdit.

Correspondant responsable

Seul le secrétaire d'un club est qualifié pour recevoir toute la correspondance du S.G., tant celle concernant le secrétariat que celle concernant la gestion financière.

Toute la correspondance du club, de même que les licences d'affiliation, doivent être signées par le secrétaire.

Seuls les documents signés par le secrétaire d'un club sont reçus valablement par le S.G. et les autres clubs.

Toute correspondance concernant la gestion journalière du club (à l'exclusion des réclamations, appels, cassations, etc), adressée par @mail au S.G. est reçue valablement à condition qu'elle provienne de l'adresse @mail du secrétaire, renseignée sur le site web des deux ligues.

Tout avis relatif à un changement de comité doit être transmis au S.G. par lettre signée par les trois membres responsables du club.

Couleurs

Quand l'équipement de l'équipe visitée ne se différencie pas suffisamment de celui annoncé comme 1^{ère} couleur de l'équipe visiteuse, les arbitres doivent obliger le club visiteur à porter un maillot d'une autre couleur.

Lorsque le club visiteur s'aligne dans un équipement avec d'autres couleurs que celles annoncées, il sera obligé de jouer avec un équipement d'une autre couleur.

L'équipe qui refuse de respecter l'obligation qui découle du présent article (refus qui doit être acté par les arbitres), peut perdre le match par le score de forfait sur décision de la commission compétente.

Coupe de Belgique

La participation à la coupe de Belgique se fait sur inscription via le formulaire d'affiliation/réaffiliation pour tout club qui aligne au moins une équipe dans un championnat Seniors Messieurs ou Dames de quelque division que ce soit, sans droit d'inscription à payer. Les équipes de réserve « équipes R » ne participent pas à la coupe de Belgique.

Chaque club n'aligne qu'une équipe en coupe de Belgique.

La coupe de Belgique est organisée paritamment à partir des 1/8^e de finales messieurs et dames.

A ce niveau, plus aucun handicap n'est accordé.

Les stades éliminatoires sont organisés au sein de chaque ligue.

L'équipe qui déclare forfait sera automatiquement écartée de la coupe de Belgique pour la saison suivante.

D comme

Délégué au terrain

Le délégué au terrain (affilié au club visité) doit être âgé de 18 ans au moins.

Doping

L'usage du doping lors de rencontres de handball est interdit. La définition du doping et de l'utilisation de doping, ainsi que la procédure de contrôle, sont déterminées par les règlements de l'IHF, les directives du COIB et par la réglementation légale en la matière. La suspension pour dopage infligée à un joueur par toute autorité compétente est automatiquement d'application pour toutes les compétitions organisées sous l'autorité de l'URBH/LFH à condition que celle-ci en ait été officiellement avertie et qu'elle ait immédiatement averti le club et le joueur concernés.

Autorisation pour usage thérapeutique

En ce qui concerne les affiliés de la LFH, une simple attestation médicale du médecin du sportif vaut autorisation pour usage à des fins thérapeutiques.

En pratique, il n'est plus nécessaire d'envoyer une demande d'AUT au secrétariat LFH. L'affilié en question devra être en possession d'une copie de l'attestation médicale délivrée par le médecin ; une autre copie pouvant être envoyée au secrétariat LFH (sans obligation mais par sécurité) avant l'activité sportive.

E comme

Entraîneur/coach

Un entraîneur/coach ne peut ni entraîner, ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division. Il ne peut pas non plus être joueur dans la même division.

Sanction : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).

Cette interdiction ne s'applique pas aux équipes « R ».

Les entraîneurs des différentes équipes alignées en championnat doivent être détenteurs d'une licence d'entraîneur valable pour deux saisons sportives.
L'importance de la licence varie en fonction de la division concernée. Le club désirant engager un entraîneur originaire d'une fédération étrangère doit introduire une demande d'équivalence des titres auprès de la Commission Pédagogique.

A partir de cette saison (2021/2022), la licence coach C est également obligatoire en Promotion Messieurs.

Équipement usuel

Les joueurs de champ d'une équipe doivent porter le même équipement. Celui-ci doit, en ce qui concerne la couleur en concordance avec le design, se distinguer clairement de celui de l'adversaire.

Si un joueur choisit de porter un cuissard sous son short, les deux devront être de la même couleur.

Les joueurs évoluant comme gardiens doivent avoir un équipement qui se distingue notamment au sujet de la couleur, de celui de ses équipiers, de celui des joueurs adverses et des joueurs désignés comme gardiens de l'équipe adverse.

Les joueurs devraient porter des numéros de 1 à 99 (cfr règle de jeu 4:8), sur le dos de leur maillot d'une hauteur d'au moins 20 cm et sur la poitrine, d'une hauteur d'au moins 10 cm.

La couleur des chiffres doit contraster distinctement avec celle des maillots.

L'absence de numéros sur les maillots sur le dos et/ou sur la poitrine sera mentionnée par les arbitres sur la feuille de match et sanctionnée par une amende fixée annuellement par le CEP.

Il est interdit de porter (règle de jeu 4:9) :

- tout masque de protection du visage et de la tête quel qu'il soit ;
- des lunettes sans protection spéciale ou sans monture solide ;
- des bijoux ;
- des montres ;
- d'autres objets qui peuvent être dangereux pour les joueurs.
- Il est aussi interdit aux joueurs de porter des chaussures de sport avec des semelles qui font des traces.

Les joueurs qui ne respecteraient pas ces interdictions ne pourraient pas participer à la rencontre.

La publicité sur les équipements est autorisée moyennant le respect de l'article 112 K.

F comme

Feuille de match

En divisions nationales, l'original de la feuille de match doit être envoyé au secrétariat de sa ligue d'appartenance alors qu'une copie sera adressée au secrétariat de l'autre ligue.

En divisions ligue, l'original doit être envoyé par le club visité au S.G. LFH.

Au niveau provincial, l'original est adressé par le club visité au responsable du comité intéressé alors qu'une copie est envoyée au S.G. LFH.

Chaque club peut inscrire 16 joueurs sur la feuille de match de toute compétition nationale ou ligue.

H comme

Heures du début des rencontres

Le début des matches de l'équipe première en D1 nationale messieurs est fixé :

- le samedi entre 14h et 20h15 ;
- le dimanche ou un jour férié entre 14h et 20h.

Le début des matches de l'équipe première en D2 nationale messieurs et des matches de Coupe de Belgique messieurs (1/8^{ème}, 1/4 et 1/2 finales) est fixé :

- le samedi entre 14h et 20h30 ;
- le dimanche ou un jour férié entre 14h et 20h.

Le début des matches de l'équipe première en D1 nationale dames, D2 nationale dames et des matches de Coupe de Belgique dames (1/8^{ème}, 1/4 et 1/2 finale) est fixé :

- le samedi entre 14h et 21h ;
- le dimanche ou un jour férié entre 14h et 20h.

Les matches des deux dernières journées du championnat normal en D1 nationale messieurs débutent le samedi à 20h15

Les matches de la dernière journée des Play-Offs et des Play-Downs en D1 nationale messieurs et BENE League débutent aussi le samedi à 20h15.

Il peut en être décidé autrement par la commission compétente.

Les matches des deux dernières journées du championnat normal en D2 nationale messieurs débutent le samedi à 18h. Les matches de la dernière journée des Play-Offs et des Play-Downs en D2 nationale messieurs débutent aussi le samedi à 18h. Il peut en être décidé autrement par la commission compétente.
Dans le cas où un dimanche est suivi par un jour férié, les heures du samedi sont d'application. Dans tous les autres cas, lorsqu'un jour de congé tombe un dimanche, les heures du dimanche restent d'application.
Si les matches sont fixés en semaine en application du point A., ils doivent avoir lieu soit le mardi soit le mercredi soit le jeudi et débuter entre 19h30 et 21h.
Toutefois, lorsque le club visiteur doit effectuer un déplacement supérieur à 60 km, le match doit débuter entre 20h30 et 21h.

Le début des matches de compétition ligue est fixé :

- le samedi entre 14h et 21h ;
- le dimanche ou un jour férié entre 14h et 20h.

Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, sera déclaré perdant le match par le score de forfait.

I comme

Inscriptions et engagements

Les clubs évoluant en BENE League, 1^{ère} nationale messieurs, 2^{ème} nationale messieurs et 1^{ère} nationale dames doivent, durant toute la saison, aligner une deuxième équipe « seniors » du même sexe dans le championnat belge sauf si la ligue, dont dépend le club qui a introduit une demande, accorde une dérogation au club concerné.

Si un club, dans le championnat concernant sa deuxième équipe « seniors », annonce qu'il ne disputera aucun match ou renonce à jouer 3 matches consécutifs ou 5 matches non-consécutifs, son équipe première sera déclarée forfait général soit à partir de l'annonce initiale soit à partir du 3^{ème} ou du 5^{ème} forfait.

Le club qui ne souhaite pas monter dans une division supérieure, qui ne veut pas entrer en ligne de compte pour l'obtention de places éventuelles dans une division supérieure ou qui veut dégrader volontairement doit le communiquer pour le 15 mai.

Un club qui dégrade volontairement ne peut s'aligner que dans la division la plus basse. Un club qui se met en inactivité est automatiquement engagé dans le championnat de la division la plus basse lorsqu'il reprend ses activités.

Une équipe qui, pour quelque raison que ce soit, se retire du championnat d'une division où elle était inscrite, après le 15 mai, est soumise à l'application de l'article 615 A (forfait général).

Intempéries

Lorsque le bureau du CEP/CA décide la remise générale ou partielle de rencontres, la nouvelle sera transmise via les sites web des ligues. Le chef-arbitre et les responsables des désignations d'arbitres seront prévenus. Les clubs et les arbitres sont priés d'être attentifs à ces informations.

J comme

Joueur étranger

Détermination de la qualité de belge ou assimilé (621 B). Est considéré comme belge :

- celui qui est considéré comme tel par le Code Civil, y compris celui qui a obtenu sa naturalisation ;
- celui qui est signalé comme tel par les bureaux de l'Etat Civil ;
- les joueurs de nationalité d'un pays de la Communauté Européenne (étranger européen) ;
- le joueur sans nationalité, à condition qu'il n'ait pas appartenu à un club étranger hors Communauté Européenne et qu'il satisfasse aux conditions d'affiliation prescrites à l'article 241 B. Cette qualification reste provisoire et temporaire comme prévu à l'article 621 C.
- tout joueur de nationalité étrangère hors Communauté Européenne qui, pendant 5 ans a jouï d'un droit légitime de séjour de plus de 3 mois (tel que défini à l'article 241 B) et a été affilié sans interruption à un club belge. Cette qualification reste provisoire et temporaire comme prévu à l'article 621 C.

Qualification (y compris ceux de la Communauté Européenne)

Pour prendre part aux matches officiels, un joueur étranger doit :

- satisfaire aux prescrits de l'article 241 B et C ;
- ne pas participer à plus qu'un championnat en même temps ;
- avoir satisfait au délai d'attente prévu à l'article 621 A4.

La qualification du joueur étranger hors Communauté Européenne est provisoire et temporaire.

Temporaire : elle n'est accordée que pour la durée de validité de séjour du joueur et, si le joueur travaille sous l'autorité du club, pour la durée de validité du permis de travail du club et de la carte de travail du joueur.

Provisoire : le joueur n'est plus qualifié aussitôt que le permis de séjour, le permis de travail ou la carte de travail sont retirés.

La ligue a le droit de vérifier, auprès des services compétents, la validité des preuves de séjour légitime fournies.

La ligue a le droit de demander, à tout moment, l'envoi, par recommandé et endéans les 15 jours, d'une preuve récente de l'inscription du joueur au registre des étrangers, et d'une copie de la carte d'identité orange ou blanche.

Si cette demande reste sans suite, la qualification devient nulle dès le 3^{ème} jour ouvrable qui suit l'expiration du délai de 15 jours ci-dessus.

Le joueur ne redevient qualifié que si le club le demande au S.G. de la ligue par envoi recommandé contenant aussi les documents prescrits aux articles 241 C 3 et 8. Dans ce cas, le délai d'attente prévu à l'article 621 A 4 est de nouveau d'application.

Conditions requises pour les joueurs étrangers hors Communauté Européenne

Un club ou un membre d'une ligue ne peut proposer une licence à un joueur étranger que s'il est en possession d'une autorisation de séjour à durée illimitée ou d'une autorisation de séjour délivrée à titre provisoire, obtenue en raison de l'examen pendant d'une procédure introduite en application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le fait d'être en possession d'une autorisation à durée illimitée peut être démontré par la copie d'une carte d'inscription au registre des étrangers (C.I.R.E.) ou la carte d'identité des étrangers.

Le fait d'être en possession d'une autorisation provisoire, en raison de l'examen pendant de la procédure introduite en application de la loi du 15 décembre 1980, peut être démontré par la copie de l'attestation d'immatriculation.

Lorsqu'une personne est autorisée pour un court séjour (trois mois au maximum) pour motifs touristiques ou visites familiales notamment, celle-ci ne peut recevoir une licence.

Le membre qui propose à sa ligue une licence pour un joueur étranger qui ne remplit pas les conditions ci-avant est passible d'une amende de 250 à 1.000 € et/ou une des sanctions suivantes :

- suspension ;
- destitution définitive de toute fonction officielle ;
- radiation.

Le club d'appartenance de ce membre est solidairement responsable pour l'amende à laquelle il est condamné.

Le club qui propose à sa ligue une licence pour un joueur étranger qui ne remplit pas les conditions ci-avant est passible d'une amende de 500 à 10.000 €.

L comme

Licences : types

Chamois : membre joueur

Bleue : membre non-joueur

M comme

Mini-Handball

L'affiliation de tout joueur de « Mini-Handball » (moins de 9 ans au 1^{er} janvier précédant les championnats) se fera par l'intermédiaire du secrétariat du club qui transmettra au secrétariat LFH, par écrit, les renseignements nécessaires à l'inscription du joueur concerné (nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe). Ce système d'affiliation n'est permis que pour les activités « Mini-Handball ».

Les clubs seront informés de la validité de l'affiliation de leurs joueurs par la publication au Journal Officiel des noms des joueurs concernés.

Pour pouvoir participer aux championnats réguliers (Poussins, Préminimes), l'affiliation, telle que définie à l'article 241 URBH reste d'application. L'envoi d'une licence annule et remplace automatiquement l'affiliation « Mini-Handball » précédente.

Le joueur ne sera toutefois pas tenu d'observer le délai d'attente prévu à l'article 621 B b) URBH pour participer à une rencontre de championnat.

L'affiliation mini-handball est de 6 €.

Mise en demeure

Le club qui n'acquiesce pas les sommes dont il est redevable vis-à-vis de sa ligue d'appartenance, de l'autre ligue ou d'un club affilié à une des deux ligues ou à une autre fédération nationale reconnue par l'EHF, est mis en demeure de le faire par le SG. La mise en demeure est communiquée par publication au J.O. et répétée dans le J.O. de l'autre ligue s'il s'agit d'un club évoluant en division nationale.

A ce moment, la dette s'accroît automatiquement d'une amende supplémentaire de 25 €. Si, maximum 8 jours après la publication de la mise en demeure, le club ne paye pas sa dette, toutes les rencontres officielles de toutes divisions ou catégories disputées par ce club sont considérées comme perdues par forfait, avec perte des points et amende et ce, jusqu'au week-end qui suit la date à laquelle le paiement est enregistré sur le compte de la ligue.

Montées et descentes

La BENE-League : est jouée par les 6 équipes belges qui se sont qualifiées à l'issue de la saison précédente.

Elles disputent une compétition régulière suivant la réglementation de la BENE-League (22 rencontres et Final 4).

A l'issue de la BENE-League, une compétition supplémentaire est disputée par les 6 équipes belges de BENE-League dans le but de désigner le champion de Belgique ainsi que le descendant en D1 Nationale messieurs.

Sauf cas de force majeure, les 4 premières équipes belges de la BENE-League disputent les play-offs pour l'attribution du titre de champion de Belgique (article 641 C.a) alors que les 5^{ème} et 6^{ème} de la BENE-League disputent un best of 5 pour déterminer l'équipe qui descendra en D1 Nationale messieurs.

La première rencontre se dispute sur le terrain de la 5^{ème} équipe de la BENE-League.

Chacun de ces matches se dispute conformément à l'article 641 B.a URBH.

L'équipe ayant totalisé 3 victoires se maintient en BENE-League alors que son adversaire descend en D1 Nationale Messieurs.

D1 nationale messieurs

Sauf cas de force majeure, le championnat de D1 nationale messieurs est disputé par 10 équipes.

A l'issue du championnat régulier, conformément aux dispositions de l'article 641 C des règlements URBH, les 6 premières équipes classées participent à des play-offs qui déterminent l'équipe qui disputera la BENE-League de la saison suivante et les 4 dernières équipes participent à des play-downs qui déterminent le descendant direct en D2 nationale messieurs.

D2 nationale messieurs

Sauf cas de force majeure, le championnat de D2 nationale messieurs est disputé par 10 équipes.

A l'issue du championnat régulier, conformément aux dispositions de l'article 641 C des règlements URBH, les 6 premières équipes classées participent à des play-offs qui déterminent l'équipe qui monte en D1 nationale et les 4 dernières équipes classées disputent des play-downs qui déterminent les deux descendants directs dans la première division de leur ligue.

D1 nationale dames

Sauf cas de force majeure, le championnat de D1 nationale dames est disputé par 10 équipes.

A l'issue du championnat régulier, conformément aux dispositions de l'article 641 C des règlements URBH, les 6 premières équipes classées participent à des play-offs et les 4 dernières équipes participent à des play-downs qui déterminent l'équipe qui descend en D2 nationale dames.

D2 nationale dames

Sauf cas de force majeure, le championnat de D2 nationale dames est disputé par 12 équipes qui disputent un championnat classique de 22 journées à l'issue duquel la première équipe classée monte en D1 nationale dames et les deux dernières descendent directement dans la première division de leur ligue.

D1 LFH messieurs

Sauf cas de force majeure, le championnat de D1 LFH messieurs se dispute en une série unique de 10 équipes.

A l'issue du championnat régulier, les 4 premières équipes classées participent en plus à une compétition play-offs jouée conformément aux dispositions de l'article 641 C et les 6 dernières équipes participent à des play-downs conformément aux dispositions de l'article 641 C qui détermine l'équipe qui descend.

La dernière équipe classée à l'issue des play-downs descend.

La première équipe classée à l'issue des play-offs monte en D2 nationale messieurs.

D1 LFH dames

Ce championnat comprend actuellement la seule « D1 LFH dames », qui est la division la plus basse.

Si le nombre d'équipes inscrites en D1 LFH dames devient supérieur à 16, cette division est subdivisée en :

- D1 LFH dames
- D2 LFH dames, qui devient dès lors la division la plus basse.

Les équipes sont réparties entre ces deux divisions, suivant l'ordre de leur classement à l'issue du championnat précédent, par moitié jusqu'à ce le nombre d'équipes de D1 LFH dames atteigne le nombre maximal de 10.

- Si une des équipes descendantes de D2 nationale dames est une équipe de la LFH, elle descend en D1 LFH dames.
- La 1^{ère} classée du championnat de D1 LFH dames monte en D2 nationale Dames.
- Le cas échéant, la dernière classée du championnat de D1 LFH dames descend en D2 LFH dames, tandis que la 1^{ère} classée de la D2 LFH dames monte en D1 LFH dames.
- En cas de nombre excédentaire ou insuffisant dans une division, il est procédé comme pour le championnat « Seniors » masculin (article 631.B.4).

Montées et descentes à l'issue de la saison 2021-2022

BENE-League

Le vaincu du best of 5 entre les 5^{ème} et 6^{ème} de la BENE-League descend en D1 Nationale messieurs.

D1 nationale messieurs

- Le 1^{er} monte en BENE-League.
- Pas de descendant.

D2 nationale messieurs

- Le 1^{er} monte en D1 nationale messieurs.
- Les 2 derniers des PD descendent dans la première division de leur ligue.

D1 nationale dames

Pas de descendant.

D2 nationale dames

- Le 1^{er} monte en D1 nationale dames.
- Le 11^{ème} descend dans la première division de sa ligue.

D1 Liges messieurs

- Le 1^{er} de chaque série monte en D2 nationale messieurs + le vainqueur du test-match des 2^{èmes} LFH et VHV.
- Pas de descendant en D1 LFH sauf si descendant(s) francophone(s) de D2 nationale messieurs.

Test-matches (A / R) entre les 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque série pour déterminer des montants supplémentaires éventuels.

Article 652 LFH : « Lorsqu'une division se trouve en surnombre suite à un excédent de descentes depuis la division supérieure (de quelque niveau que ce soit) ou suite à une inscription directe autorisée, le nombre est rétabli par des descendants supplémentaires vers la division inférieure. »

D1 Liges dames

- Le 1^{er} de chaque série monte en D2 nationale dames + le vainqueur du test-match des 2^{èmes} LFH et VHV.
- Test-matches (A / R) entre les 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque série pour déterminer des montants supplémentaires éventuels.

Promotion Brabant/Hainaut et Promotion Liège

- Le 1^{er} de chaque série monte en D1 LFH messieurs.
- Test-matches entre les 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque série pour déterminer des montants supplémentaires éventuels.

Article 653 LFH : « Lorsqu'une division se trouve en nombre insuffisant suite à une insuffisance de descendants ou à la défaillance d'un club, le nombre est rétabli par des montants supplémentaires issus de la division inférieure. »

O comme

Officiel de table

Les conditions requises pour être officiel de table sont :

- être affilié à une des deux ligues ;
- avoir atteint l'âge de 18 ans (16 ans en LFH) accomplis ;
- avoir satisfait aux épreuves de compétence définies par la CPA.

Toute personne affiliée à une des deux ligues peut exercer la fonction d'officiel de table, sans nécessairement être affiliée à un des deux clubs en présence.

P comme

Passage de joueurs d'une équipe d'un club dans une autre équipe du même club d'une autre division

1. Cette règle ne s'applique pas pour les joueurs âgés de moins de 20 ans (au 1^{er} janvier précédent la saison en cours) lesquels bénéficient d'une mobilité totale durant toute la saison.
2. Cette règle ne s'applique pas si la division inférieure est la plus basse de toutes et que l'équipe qui y est alignée renonce, avant le début du championnat, à toute montée éventuelle (équipe « R »).
3. Cette règle ne s'applique pas pour les rencontres où participe une équipe « R ».
4. Un joueur est réputé titulaire d'une division à partir du moment où il a été aligné pour 4 matchs officiels dans cette division.
5. Un joueur âgé de plus de 20 ans au 1^{er} janvier précédent la saison en cours titulaire de la division supérieure ne peut pas être aligné lors d'une rencontre de division inférieure.
6. Un joueur peut être aligné dans une division supérieure et dans une division inférieure aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire d'une de ces divisions.
7. Un joueur titulaire de la division inférieure peut à tout moment être aligné dans une division supérieure.
8. Un joueur titulaire de la division inférieure reste titulaire de cette division aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire de la division supérieure.
9. Lorsque débutent les play-offs/play-downs d'une des deux divisions, les joueurs âgés de plus de 20 ans au 1^{er} janvier précédent la saison en cours titulaires de la division supérieure, ne sont plus autorisés à être alignés lors d'une rencontre de division inférieure à partir du moment où les joueurs n'ont pas participé à la moitié des matchs disputés par l'équipe inférieure.
10. Le joueur en infraction au présent article est sanctionné comme joueur non-qualifié (article 625).

R comme

Remise de match

Le club recevant une demande de modification de match sous pli recommandé est prié d'y répondre dans les huit jours. Le défaut de réponse sera considéré comme accord tacite.

Résultats

Les résultats des matches officiels doivent être communiqués suivant les modalités fixées annuellement par le CEP/CA. Les Ligues se réservent le droit de modifier le résultat d'une rencontre s'il apparaît que celui-ci, suite à la vérification de la feuille de match, n'est pas exact.

S comme

Sanction

En principe, les sanctions (suspensions) ne deviennent exécutoires que 72 heures après notification. C'est-à-dire que pour être exécutoire à partir du samedi, la notification doit porter le cachet postal du mercredi.

Carte rouge dans les 30 dernières secondes suivant les règles de jeu de l'IHF 8.10.c et 8.10.d.

Une disqualification sur base des règles de jeu de l'IHF 8.10c. et 8.10.d. est suivie automatiquement par une suspension pour la journée de compétition officielle (pour laquelle le joueur en question était qualifié) qui suit, sans tenir compte de la sanction qui pourrait être décidée ultérieurement par les instances compétentes en fonction de la gravité des faits. La disqualification sur base des règles de jeu de l'IHF 8.10c. et 8.10.d est mentionnée sur la feuille de match suivant la dénomination DRA. La journée de suspension qui a déjà été automatiquement infligée peut, le cas échéant, être déduite de la sanction décidée ultérieurement.

T comme

Transferts

Principes généraux

Le transfert d'un membre d'un club vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature.

Une indemnité de formation tenant compte de la durée de la formation sera réclamée au club bénéficiaire et le montant de cette indemnité de formation sera rétrocédé intégralement au club formateur d'origine.

L'indemnité de formation ne peut être réclamée qu'à une seule reprise pour une même période de formation.

L'indemnité de formation est interdite lors de tout passage d'un club à un autre pour les membres évoluant en catégorie d'âge.

L'indemnité de formation ne peut viser que le passage de sportif évoluant au niveau senior compte tenu de l'article 221 des règlements LFH.

La période de transfert est fixée du 1^{er} au 30 juin.

La Commission des Transferts est composée de 3 membres du C.A. et des membres de la Commission Sportive. Elle a pour mission de régler les litiges en matière de transfert, soit à l'initiative du S.G., soit quand une demande est introduite par une des parties en cause entre le 1^{er} et le 10 juillet de l'année du transfert. Les décisions de la Commission des Transferts sont sans appel.

Le transfert d'un joueur se fait en respectant la procédure suivante :

un formulaire de transfert, signé par le joueur et le secrétaire du club bénéficiaire, est adressé par recommandé, au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi), au S.G. de la LFH. Il est accompagné d'une nouvelle licence. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise.

Une copie de ce formulaire de transfert doit avoir été adressée, par recommandé, au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi) au secrétaire du club d'appartenance. La preuve de cet envoi doit être jointe au courrier adressé au S.G. LFH.

Le club d'appartenance d'un joueur peut s'opposer au transfert de ce dernier :

si il existe, entre le joueur et le club, une convention écrite conclue à n'importe quel moment avant la période de transfert, et si le joueur n'a pas rempli ses obligations découlant de cette convention.

L'opposition du club d'appartenance au transfert doit être envoyée, par recommandé, au S.G. de la LFH au plus tard le 10 juillet (date d'envoi postal faisant foi). Dans ce cas, le dossier est transmis à la Commission des Transferts.

Les documents établissant la preuve de l'infraction du joueur, de même que les documents que le joueur peut avoir en sa possession pour se défendre, peuvent être envoyés au SG de la LFH, en même temps que l'opposition au transfert, ou produits en séance.

Conventions particulières

Lorsque, à l'occasion d'un transfert, des conventions particulières sont établies, soit entre les deux clubs, soit entre un des clubs et le joueur (conventions signalées sur le formulaire de transfert ou sur un document séparé) et si une partie ne respecte pas ces conventions, celles-ci peuvent lui être opposées par recours devant la Commission des Transferts. Une copie de ces conventions particulières sera transmise au S.G. de la LFH sous enveloppe fermée en même temps que le formulaire de transfert.

Tout joueur en instance de transfert vers un club bénéficiaire qui participe aux compétitions de la Coupe d'Europe est considéré comme qualifié pour ce club.

Transferts internationaux

Pour l'affiliation d'un joueur (belge ou étranger) provenant d'un autre pays, une demande de certificat international de transfert doit être introduite par l'URBH auprès de la fédération d'origine et de l'EHF (pour les transferts européens) ou de l'IHF (pour les transferts non-européens). Des frais administratifs, dépendant du statut du joueur, peuvent être demandés par la fédération cédante et l'EHF ou l'IHF.

Le formulaire adéquat (téléchargeable sur le site www.handball.be) doit être adressé, dûment complété et signé, par pli recommandé, au secrétariat de sa ligue d'appartenance (accompagné de la licence) même si le joueur concerné n'a jamais été affilié dans un club étranger et même si le joueur a été démissionné ou n'a plus joué depuis plusieurs années. Dès la réception du formulaire de transfert international, une demande de libération est adressée par le secrétariat URBH à la fédération concernée. Celle-ci est tenue de répondre dans les 15 jours et, sauf cas particuliers (voir ci-dessous), des frais administratifs sont réclamés.

Joueur amateur : dans ce cas, les frais administratifs s'élèveront à deux fois 140 € (140 € pour la fédération cédante et 140 € pour l'EHF/IHF). Suite à un accord entre les différents pays limitrophes et certains scandinaves, les frais pour la fédération cédante s'élèveront dans ce cas à 100 €.

Le joueur amateur/étudiant changeant de fédération dans le cadre du programme Erasmus peut bénéficier d'un transfert gratuit moyennant la production d'une attestation de l'établissement scolaire concerné sauf s'il est transféré pour évoluer dans une division nationale. Dans ce cas des frais peuvent être réclamés.

De même pour un joueur n'ayant plus été aligné sur une feuille de match officiel de la fédération cédante depuis au moins 24 mois et pour tout joueur de moins de 16 ans.

Pour un joueur sous contrat ou quittant ce statut : les frais administratifs s'élèveront à deux fois 1.360 € (1.360 € pour la fédération cédante et 1.360 € pour l'EHF/IHF).

Des frais de formation peuvent également être réclamés pour un joueur international (entre 16 et 23 ans au moment du transfert). Pour un joueur sous contrat, maximum 3.180 € peuvent être demandés par le club d'origine par année de contrat et 1.360 €, par la fédération, par année de participation à une compétition d'une sélection nationale.

Pour les joueurs amateurs, des frais de formation peuvent être réclamés par le club cédant (nouveau !) en fonction du classement européen des nations (500 € / 910 € / 1.360 €).

V comme

Visite médicale : n'est plus d'application à partir de cette saison 2021/2022.

Calendrier

Coupe de Belgique

1/32° finale Dames (28/29.08.21)

(S1) Liège HC – Union Beynoise HB : le Liège HC a déclaré forfait

1/16° finale Messieurs (04/05.09.21)

(M4) Si HC Malmedy – United Brussels HC = samedi 04.09.21 à 15h30 ≠ 05.09.21

(M5) Si Waterloo ASH – EHC Tournai = dimanche 05.09.21 à 18h30

1/16° finale Dames (04/05.09.21)

(T2) HB Fémina Visé – HC Eynatten Raeren = dimanche 05.09.21 à 19h00 ≠ 04.09.21

(T4) Si Entente du Centre CLH – Vq SHC Mont-sur-Marchienne / HC Sprimont = dimanche 05.09.21 à 18h00
Si Waterloo ASH – Vq SHC Mont-sur-Marchienne / HC Sprimont = dimanche 05.09.21 à 16h30

D2 Nationale Messieurs

Sporting Pelt – HC Kraainem = samedi 25.09.21 à 18h00

Sporting Pelt – United Brussels HC = samedi 23.10.21 à 18h00

Sporting Pelt – Elita Lebbeke = samedi 20.11.21 à 18h00

Sporting Pelt – HB Sint Truiden = samedi 27.11.21 à 18h00 ≠ 18/19.09.21

Sporting Pelt – HC Amay = samedi 22.01.22 à 18h00

Sporting Pelt – HC Herstal = samedi 05.02.22 à 18h00

D1 LFH Messieurs

HC Visé BM – HC Sprimont = dimanche 13.02.22 à 16h30 ≠ 16h00

D1 LFH Dames

Jour et heure des rencontres à domicile de la JS/EP Herstal = samedi 18h30 **sauf** :

JS/EP Herstal – KTSV Eupen = samedi 11.09.21 à 20h30

JS/EP Herstal – HC Malmedy = samedi 26.03.22 à 21h00

Entente du Centre CLH – SHC Mont sur Marchienne = samedi 11.09.21 à 20h00

Entente du Centre CLH – ROC Flémalle R = samedi 25.09.21 à 20h30

KTSV Eupen – United Brussels HC R = samedi 02.10.21 à 18h00 ≠ 03.10.21

Entente du Centre CLH – Union Beynoise HB R = dimanche 10.10.21 à 18h00

Waterloo ASH – JS/EP Herstal = dimanche 17.10.21 à 20h00 ≠ 16h30

Entente du Centre CLH – United Brussels HC R = dimanche 31.10.21 à 18h30

Entente du Centre CLH – HB Villers 59 = samedi 20.11.21 à 20h00

Entente du Centre CLH – JS/EP Herstal = samedi 11.12.21 à 20h00

Entente du Centre CLH – KTSV Eupen = samedi 22.01.22 à 18h30

KTSV Eupen – HC Sprimont R = samedi 29.01.22 à 18h00 ≠ 14h30

HB Villers 59 – KTSV Eupen = jeudi 10.02.22 à 20h00 ≠ 19.02.22

Entente du Centre CLH – Liège HC = dimanche 20.02.22 à 18h00

Entente du Centre CLH – HB Villers 59 R = dimanche 13.03.22 à 20h00

Entente du Centre CLH – HC Malmedy = samedi 02.04.22 à 20h00

Entente du Centre CLH – Waterloo ASH = samedi 30.04.22 à 18h30

Entente du Centre CLH – HC Sprimont R = samedi 07.05.22 à 20h30

Commission Paritaire des Championnats Brabant/Hainaut

Promotion

Silly – Kraainem R prévue le dimanche 26 septembre à 19h00 se jouera à 17h00

Silly – Perwez prévue le dimanche 10 octobre à 19h00 se jouera à 17h00

Silly – M/s/M prévue le dimanche 21 novembre à 19h00 se jouera à 17h00

Silly – Entente Centre prévue le dimanche 28 novembre à 19h00 se jouera à 17h00

Silly – Waterloo prévue le dimanche 5 décembre à 19h00 se jouera à 17h00

Silly – HBCCR prévue le dimanche 6 février à 19h00 se jouera à 17h00

Silly – Namur prévue le dimanche 20 février à 19h00 se jouera à 17h00

Minimes

L'équipe Minimes du HC Mouscron sera une équipe R et jouera ses rencontres à domicile le dimanche à 16h00

United Brussels – Waterloo prévue le samedi 11 décembre se jouera le samedi 25 septembre (heure à confirmer)

Silly – Waterloo prévue le dimanche 24 octobre à 17h00 se jouera à 16h00

Silly – HACCA R prévue le dimanche 14 novembre à 17h00 se jouera à 14h00

Waterloo – United Brussels prévue le dimanche 26 septembre se jouera le dimanche 12 décembre à 13h30

Préminimes

United Brussels – Waterloo prévue le samedi 11 décembre se jouera le samedi 25 septembre (heure à confirmer)

Silly – Waterloo prévue le dimanche 24 octobre à 15h00 se jouera à 14h00

Waterloo – United Brussels prévue le dimanche 26 septembre se jouera le dimanche 12 décembre à 12h00

Calendrier de l'Entente du Centre CLH :

Jour	Date	Poussins	Préminimes	Minimes	Promotion
Dimanche	19-09-21				ECCLH-Msm 20h
Samedi	25-09-21			ECCLH-Hacca R 18h30	
Dimanche	10-10-21	ECCLH-Msm 13h30	ECCLH-Msm 14h45	ECCLH-Msm 16h15	ECCLH-Tubize 20h
Samedi	23-10-21				ECCLH-Hbccr 20h30
Dimanche	31-10-21	ECCLH-Kraainem 13h30	ECCLH-Kraainem 15h	ECCLH-Kraainem 16h30	
Dimanche	14-11-21	ECCLH-Ubhc 13h30	ECCLH-Ubhc 15h	ECCLH-Ubhc 16h30	ECCLH-Namur 18h30
Dimanche	28-11-21		ECCLH-Wash 13h30	ECCLH-Wash 15h	
Dimanche	05-12-21	ECCLH-Msm R 13h30	ECCLH-Msm R 15h	ECCLH-Mouscron 16h30	
Samedi	18-12-21				ECCLH-Estu 20h30
Dimanche	16-01-22	ECCLH-Silly 13h30	ECCLH-Silly 15h	ECCLH-Silly 16h30	
Samedi	22-01-22				ECCLH-Wash 20h30
Dimanche	30-01-22	ECCLH-Hbccr 13h30	ECCLH-Hbccr R 15h	ECCLH-Florefte R 16h30	
Samedi	12-02-22				ECCLH-Perwez 20h30
Dimanche	20-02-22	ECCLH-Tubize 13h30	ECCLH-Tubize 14h45	ECCLH-Tubize 16h15	ECCLH-Kraainem R 20h
Samedi	26-03-22				ECCLH- Silly 19h30
Samedi	23-04-22				ECCLH-Mouscron 20h30

Commission Provinciale Liégeoise des Championnats - Evolution des calendriers au 15.08.2021

Promotion

HC Sprimont devient HC Sprimont/R

P071 HC Eynatten-Raeren/R - HC Herstal = Di.19.09.2021 à 20:00 h <> Di.12.12.2021.

P009 J. Jemeppe/R - KTSV Eupen 1 = Sa.25.09.2021 à 18:15 h

P007 JS/EP Herstal - HC Amay/R = Sa.25.09.2021 à 20:30 h

P017 HC Herstal - HC Sprimont/R = Di.03.10.2021 à 16:30 h <> 15:30 h.

P023 JS/EP Herstal - HC Herstal = Sa.09.10.2021 à 20:30 h

P019 J. Jemeppe/R - HC Amay/R = Sa.09.10.2021 à 18:15 h

P029 HC Herstal - HC Verviers = Di.17.10.2021 à 16:30 h <> 15:30 h.

P033 JS/EP Herstal - KTSV Eupen 1 = Sa.23.10.2021 à 20:30 h

P035 J. Jemeppe/R - HC Herstal = Sa.23.10.2021 à 18:15 h

P042 J. Jemeppe/R - HC Verviers = Sa.30.10.2021 à 13:00 h

P040 HC Eynatten-Raeren/R - HC Sprimont/R = Di.31.10.2021 à 11:00 h <> Sa.30.10.2021.

P037 HC Herstal - HC Amay/R = Di.31.10.2021 à 17:30 h <> 15:30 h.

P047 JS/EP Herstal - J. Jemeppe/R = Sa.13.11.2021 à 21:00 h

P054 J. Jemeppe/R - ROC Flémalle/R = Sa.20.11.2021 à 18:15 h

P050 HC Herstal - HC Malmedy = Di.21.11.2021 à 16:30 h <> 15:30 h.

P058 J. Jemeppe/R - HC Sprimont/R = Sa.27.11.2021 à 18:15 h

P059 JS/EP Herstal - HC Verviers = Sa.27.11.2021 à 20:30 h

P070 J. Jemeppe/R - KTSV Eupen 2 = Sa.11.12.2021 à 13:00 h

P068 JS/EP Herstal - HC Malmedy = Sa.11.12.2021 à 20:30 h

P005 HC Herstal - HC Eynatten-Raeren/R = Di.12.12.2021 à 13:30 h <> Di.19.09.2021.

P077 HC Herstal - ROC Flémalle/R = Di.30.01.2022 à 16:30 h <> 15:30 h.

P084 JS/EP Herstal - Union Beynoise/R = Sa.05.02.2022 à 20:30 h

P080 J. Jemeppe/R - HC Malmedy = Sa.05.02.2022 à 18:15 h

P096 J. Jemeppe/R - Union Beynoise/R = Sa.19.02.2022 à 13:00 h

P094 JS/EP Herstal - KTSV Eupen 2 = Sa.19.02.2022 à 20:30 h

P101 HC Herstal - J. Jemeppe/R = Di.06.03.2022 à 16:30 h <> 15:30 h.

P107 JS/EP Herstal - ROC Flémalle/R = Sa.12.03.2022 à 20:30 h

P113 J. Jemeppe/R - JS/EP Herstal = Sa.26.03.2022 à 18:15 h

P111 HC Herstal - KTSV Eupen 1 = Di.27.03.2022 à 16:30 h <> 15:30 h.

P119 JS/EP Herstal - HC Eynatten-Raeren/R = Sa.02.04.2022 à 20:30 h

P123 HC Herstal - Union Beynoise/R = Di.24.04.2022 à 16:30 h <> 15:30 h.
P132 J. Jemeppe/R - HC Eynatten-Raeren/R = Sa.30.04.2022 à 18:15 h
P130 JS/EP Herstal - HC Sprimont/R = Sa.30.04.2022 à 20:30 h

G18 Cadets

HC Visé BM 1 devient HC Visé BM

HC Visé BM 2 devient HC Visé BM/R

G18 Cadets (Premier tour / Groupe B)

B112 H.B.C.C.R. - Waterloo ASH = Sa.18.09.2021 à 18:00 h <> Sa.09.10.2021.

G18 Cadets (Second tour)

B227 KTSV Eupen - ? du groupe B = Di.24.04.2022 à 16:00 h

G16 Minimes (Premier tour / Groupe B)

C111 JS/EP Herstal - HC Sprimont = Sa.09.10.2021 à 15:00 h
C126 JS/EP Herstal - H. Villers 59/R = Sa.20.11.2021 à 15:00 h
C135 JS/EP Herstal - Ren. Montegnée/R = Sa.04.12.2021 à 15:00 h
C143 JS/EP Herstal - HC Visé BM = Sa.22.01.2022 à 15:00 h
C145 JS/EP Herstal - HC Eynatten-Raeren = Sa.29.01.2022 à 15:00 h

G16 Minimes (Second tour)

C203 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.12.03.2022 à 15:00 h
C219 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.02.04.2022 à 15:00 h
C227 KTSV Eupen - ? du groupe B = Di.24.04.2022 à 14:30 h
C241 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.07.05.2022 à 15:00 h
C259 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.21.05.2022 à 15:00 h

G14 Prémminimes (Premier tour / Groupe A)

D002 J. Jemeppe - KTSV Eupen 2 = Sa.25.09.2021 à 16:30 h
D005 KTSV Eupen 2 - HC Amay = Di.03.10.2021 à 10:00 h <> 12:00 h.
D010 J. Jemeppe - Ren. Montegnée = Sa.09.10.2021 à 16:30 h
D018 J. Jemeppe - HC Visé BM/R = Sa.23.10.2021 à 16:30 h
D034 J. Jemeppe - HC Verviers = Sa.04.12.2021 à 16:30 h
D042 J. Jemeppe - HC Sprimont = Sa.22.01.2022 à 16:30 h
D050 J. Jemeppe - KTSV Eupen 1 = Sa.05.02.2022 à 16:30 h
D053 J. Jemeppe - HC Amay = Sa.12.02.2022 à 16:30 h

G14 Prémminimes (Premier tour / Groupe B)

D111 JS/EP Herstal - Union Beynoise = Sa.09.10.2021 à 13:45 h
D126 JS/EP Herstal - H. Villers 59 = Sa.20.11.2021 à 13:45 h
D135 JS/EP Herstal - Ren. Montegnée/R = Sa.04.12.2021 à 13:45 h
D143 JS/EP Herstal - HC Visé BM = Sa.22.01.2022 à 13:45 h
D145 JS/EP Herstal - HC Eynatten-Raeren = Sa.29.01.2022 à 13:45 h

G14 Prémminimes (Second tour)

D203 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.12.03.2022 à 13:45 h
D210 J. Jemeppe - ? du groupe B = Sa.26.03.2022 à 16:30 h
D219 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.02.04.2022 à 13:45 h
D226 J. Jemeppe - ? du groupe B = Sa.23.04.2022 à 16:30 h
D230 KTSV Eupen 2 - ? du groupe B = Di.24.04.2022 à 13:00 h
D227 KTSV Eupen 1 - ? du groupe B = Di.24.04.2022 à 11:30 h
D235 J. Jemeppe - ? du groupe B = Sa.30.04.2022 à 16:30 h
D241 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.07.05.2022 à 13:45 h
D249 J. Jemeppe - ? du groupe B = Sa.14.05.2022 à 16:30 h
D259 JS/EP Herstal - ? du groupe A = Sa.21.05.2022 à 13:45 h

G12 Poussins

JS/EP Herstal a déclaré forfait général.

G12 Poussins (Premier tour / Groupe A)

E002 J. Jemeppe - HC Malmedy = Sa.25.09.2021 à 15:00 h
E006 HC Herstal - J. Jemeppe = Di.03.10.2021 à 15:00 h <> 14:00 h.
E010 J. Jemeppe - Ren. Montegnée = Sa.09.10.2021 à 15:00 h
E016 HC Herstal - HC Visé BM/R = Di.17.10.2021 à 15:00 h <> 14:00 h.
E018 J. Jemeppe - HC Visé BM/R = Sa.23.10.2021 à 15:00 h
E024 HC Herstal - HC Malmedy = Di.14.11.2021 à 15:00 h <> 14:00 h.
E031 HC Herstal - KTSV Eupen = Di.28.11.2021 à 15:00 h <> 14:00 h.
E034 J. Jemeppe - HC Herstal = Sa.04.12.2021 à 15:00 h

E037 HC Herstal - HC Eynatten-Raeren/R = Di.12.12.2021 à 15:30 h <> 14:00 h.
 E042 J. Jemeppe - ROC Flémalle = Sa.22.01.2022 à 15:00 h
 E047 HC Herstal - ROC Flémalle = Di.30.01.2022 à 15:00 h <> 14:00 h.
 E050 J. Jemeppe - KTSV Eupen = Sa.05.02.2022 à 15:00 h
 E053 J. Jemeppe - HC Eynatten-Raeren/R = Sa.12.02.2022 à 15:00 h

G12 Poussins (Premier tour / Groupe B)

E113 HC Herstal/R - HC Eynatten-Raeren = Di.17.10.2021 à 13:30 h
 E123 HC Herstal/R - Union Beynoise = Di.14.11.2021 à 13:30 h
 E128 HC Herstal/R - Liège HC = Di.21.11.2021 à 15:00 h
 E132 HC Herstal/R - H. Villers 59 = Di.28.11.2021 à 13:30 h
 E138 HC Herstal/R - HC Sprimont = Di.12.12.2021 à 17:00 h
 E148 HC Herstal/R - HC Visé BM = Di.30.01.2022 à 13:30 h

G12 Poussins (Second tour)

E208 HC Herstal/R - ROC Flémalle = Di.13.03.2022 à 13:30 h
 E210 J. Jemeppe - H. Villers 59 = Sa.26.03.2022 à 15:00 h
 E215 HC Herstal - Union Beynoise = Di.27.03.2022 à 15:00 h <> 14:00 h.
 E224 HC Herstal/R - HC Herstal = Di.03.04.2022 à 13:30 h
 E226 J. Jemeppe - HC Sprimont = Sa.23.04.2022 à 15:00 h
 E231 HC Herstal - Liège HC = Di.24.04.2022 à 15:00 h <> 14:00 h.
 E235 J. Jemeppe - Liège HC = Sa.30.04.2022 à 15:00 h
 E238 HC Herstal - HC Sprimont = Di.01.05.2022 à 15:00 h <> 14:00 h.
 E246 HC Herstal/R - J. Jemeppe = Di.08.05.2022 à 13:30 h
 E249 J. Jemeppe - Union Beynoise = Sa.14.05.2022 à 15:00 h
 E256 HC Herstal - H. Villers 59 = Di.15.05.2022 à 15:00 h <> 14:00 h.
 E264 HC Herstal/R - HC Visé BM/R = Di.22.05.2022 à 13:30 h

Tournois – stages – matches amicaux

Autorisations, pour autant que la situation sanitaire et les décisions des autorités gouvernementales le permettent :

Dames

21.08.21 15h30/18h30 Tournoi triangulaire à Villers-le-Bouillet avec JS/EP Herstal, HC Sprimont et HB Villers 59

Messieurs

22.08 18h00 HC Visé BM 2 – Renaissance Montegnée
 26.08 21h00 HC Perwez – HC Leuven
 05.09 15h15 HC Visé BM 2 – Hubo Initia Hasselt

G18 Cadets

14.08 15h00 HC Visé BM – Renaissance Montegnée
 04.09 18h00 HC Visé BM – Hubo Initia Hasselt

G16 Minimes

14.08 9h00/14h00 Tournoi à Visé avec HC Sprimont 1 et 2, Handbal Tongeren et HC Visé BM 1 et 2
 21.08 14h00 Renaissance Montegnée – Union Beynoise HB
 22.08 12h00/19h30 Tournoi à Villers-le-Bouillet avec Hestia Bilzen, HACCA, JS/EP Herstal, HC Sprimont, Handbal Tongeren, HB Villers 59 et HC Visé BM 1 et 2
 04.09 15h30 HC Visé BM 2 – Renaissance Montegnée
 05.09 9h00/14h00 Tournoi à Visé avec Union Beynoise HB, SHC Mont-sur-Marchienne, HB Villers 59 et HC Visé BM 1 et 2
 11.09 10h00/15h00 Tournoi à Visé avec HC Assesse, Hestia Bilzen, HC Malmedy et HC Visé BM 1 et 2
 12.09 14h30 HC Visé BM 2 – HC Sprimont
 19.09 09h15 HC Visé BM 2 – JS/EP Herstal
 10h30 HC Visé BM 1 – KTSV Eupen
 11h45 HC Visé BM 2 – Liège HC
 13h00 HC Visé BM 1 – HC Kraainem

G14 Préminimes

15.08 10h00 HC Visé BM – Handbal Tongeren
 22.08 9h00/12h00 Tournoi à Villers-le-Bouillet avec HACCA, Handbal Tongeren, HB Villers 59 et HC Visé BM
 04.09 10h00/15h00 Tournoi à Visé avec SHC Mont-sur-Marchienne 1 et 2, HB Villers 59 et HC Visé BM 1 et 2
 18.09 13h15 HC Visé BM 1 – HC Kraainem
 14h30 HC Visé BM 2 – Union Beynoise HB

G12 Poussins

21.08 10h00/12h30 Tournoi à Villers-le-Bouillet avec HC Eynatten-Raeren, HB Tongeren 1 et 2 et HB Villers 59

Infos clubs – commissions

> Le HSC Godinne a donné sa démission.

Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club

HACCA : Cordonnier Arthur(101103).

Arbitrage

> **Rappel : les fiches de renseignements pour la saison 2021/2022 sont disponibles sur notre site :**

http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20arbitre%202021%202022.pdf

http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20observateur%202021%202022.pdf

Merci de nous la/les retourner, dûment complétée(s) et signée(s), dans les meilleurs délais ou de nous communiquer tout arrêt éventuel.

> Désignation EHF

European League Messieurs 2021/2022 - Qualifications (1^{er} tour)

AUT Alpa HC Hard - FRA Fenix Toulouse Handball
04.09.21 18h00 Toulouse
Alvarez Mata - Bustamante Lopez (ESP)
EHF : **Convents**

Le Waterloo ASH recherche un entraîneur pour ses Jeunes !

Le WASH est toujours en quête d'un entraîneur pour ses U14 et ses U16. Si vous êtes intéressé ou que vous avez une question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail suivante : waterloohandball@gmail.com"